



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 022-229

portant dénomination de la voie de desserte du lotissement de
l'AFUA « Rue du Canal » à VILLAGE-NEUF

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLAGE-NEUF en date du 22 septembre 2022 décidant de donner les dénominations « rue des Marguerites », « rue des Coquelicots », « rue des Vergers » et « sentier des Conscrits » aux voies de desserte et au sentier du lotissement réalisé par l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Rue du Canal »,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 17 octobre 2022, les trois voies de desserte et le sentier du lotissement de l'AFUA « Rue du Canal », sont dénommés comme suit :

- Rue 1 : rue des Marguerites
- Rue 2 : rue des Coquelicots
- Rue 3 : rue des Vergers
- Sentier : sentier des Conscrits ;

et localisés sur le plan annexé au présent arrêté.

Les constructions qui seront érigées en bordure de ces rues seront numérotées conformément à la réglementation en vigueur en la matière et selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

La dénomination visée à l'article 1^{er} sera matérialisée par l'apposition de plaques indicatives.

Article 3

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 4

Le présent arrêté est adressée à :

- ⇒ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- 2, place du Général De Gaulle - BP 41 108 - 68052 MULHOUSE Cedex
- ⇒ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- 49, rue de Mulhouse - 68300 SAINT-LOUIS

- ⇒ M. le Directeur des Services Fiscaux à COLMAR
- Cité administrative - bât. B - 3, rue Fleischhauer - 68000 COLMAR
- ⇒ M. le Chef du Centre des Impôts à SAINT-LOUIS
- 5 rue Concorde - 68300 SAINT-LOUIS
- ⇒ Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
- 6 rue Bruat – BP 60449 – 68020 COLMAR
- ⇒ M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE
- 45 rue Engel Dollfus – 68097 MULHOUSE CEDEX 9
- ⇒ M. le Directeur du Service du Cadastre à MULHOUSE
- Centre des Impôts Fonciers - Cité administrative - bât. C - 12, rue Coehorn - 68100 MULHOUSE
- ⇒ M. le Directeur Départemental de la Poste à COLMAR
- 1, rue Jacques Preiss - 68000 COLMAR
- ⇒ M. le Receveur des Postes à SAINT-LOUIS
Centre de distribution - 6, rue de Huningue - 68300 SAINT-LOUIS
- ⇒ M. le Receveur des Postes à HESINGUE
Centre de distribution - 4a, rue des Champs - 68220 HESINGUE
- ⇒ ORANGE
- service modification cadastrale et création de voirie
- ⇒ ENEDIS – Agence raccordement Marché Grand Public et Professionnels
57 rue Bersot – 25000 BESANCON
- ⇒ M. le Président de Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex
- ⇒ VEOLIA Eau à HUNINGUE
- 17, quai du Maroc - 68330 HUNINGUE
- ⇒ M. le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
Centre de Secours Principal – 10 boulevard de l'Europe - 68300 SAINT-LOUIS.
- ⇒ M. le Président du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs
Saint-Louis Agglomération – place de l'Hôtel de Ville – CS 50199 – 68305 SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Président du Syndicat pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hegenheim et Village-Neuf
Mairie de Huningue – 2 rue de Saint-Louis – 68330 HUNINGUE
- ⇒ Conseil Départemental du Haut-Rhin – ATR du Sundgau
39 avenue du 8ème régiment de Hussards – bâtiment 2 – 68130 ALTKIRCH
- ⇒ Territoire Energie Alsace
11 rue du 1^{er} Cuirassiers – 68000 COLMAR
- ⇒ ROSACE
19 rue Icare – 67960 ENTZHEIM
- ⇒ Mme la Présidente de l'AFUA « Rue du Canal »
81 rue du Général de Gaulle – 68128 VILLAGE-NEUF.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 14 octobre 2022.

La Maire :



Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire
à compter du 19 OCT. 2022
VILLAGE-NEUF, le 19 OCT. 2022

La Maire :



Annexe à l'arrêté municipal N°2022-229

